

**ORDONNANCE COLLECTIVE  
N° OC-7.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services professionnels et hospitaliers  
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers  
Date d'entrée en vigueur : Le 4 décembre 2006  
Date de révision : s/o  
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

**Installation d'un soluté physiologique NaCl 0,9 % intraveineux**

**Infirmières et infirmiers**

**CLIENTÈLE VISÉE**

Tout bénéficiaire de l’Institut universitaire de gériatrie de Montréal, hémodynamiquement instable et en situation d’urgence définies ci-après.

**PROFESSIONNELS VISÉS**

Infirmières et infirmiers

**INDICATIONS CLINIQUES**

- Hémodynamiquement instable
  - Hypotension
  - Défaillance cardiaque
  - Infarctus
  - Hémorragie
  - Etc.
- État neurologique instable
  - Coma
  - Convulsions
  - Intoxication médicamenteuse
- Processus infectieux avec hyperthermie

**CONTRE-INDICATIONS**

Aucune, à moins d’avis contraire au dossier

---

## PROCÉDURE

Pour tout bénéficiaire en situation d'urgence, l'infirmière **avertit le médecin** ou le coordonnateur, ouvre une veine et la maintient ouverte au moyen d'un soluté physiologique NaCl 0,9 %.

- À un débit ne dépassant pas 60 mL/h dans les conditions suivantes :
  - Chez un bénéficiaire en état comateux subit et inexplicable (en particulier, si on soupçonne un coma diabétique, une intoxication médicamenteuse ou si le coma s'accompagne de convulsions qui persistent).
  - Chez un bénéficiaire en état d'hypotension (pouvant accompagner, par exemple, une défaillance cardiaque, un infarctus, un processus infectieux avec fièvre).
- À un débit maximal, dans les conditions suivantes :
  - En présence d'une hémorragie importante avec un état de choc en installation (hémorragies externes, digestives hautes ou basses, vaginales, etc.) Dans une telle situation, s'assurer que le médecin ou le coordonnateur est avisé du débit en cours.

### Référence

Selon la méthode de soins infirmiers *Mettre en place une perfusion intraveineuse*.

## APPROBATION

---

Directrice des soins infirmiers

---

Directrice des services professionnels et hospitaliers

---

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens